

COMMUNE D'ORMOY. DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal d'ORMOY, convoqués par voie dématérialisée le 11 septembre 2026, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Sandrine OFFINI, Nadège CALY, Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE , Nasredine MAMOUNI,

Excusés ayant donné pouvoir :

Catherine LOMBARD pouvoir à M Jacques GOMBAULT
M Martial DUMONT pouvoir à Mme Maria GONCALVES,
Mylène HUEBRA pouvoir à Mme Nadège CALY
Michael STRUMMEYER pouvoir à Mme Mirlande HILAIREMONT
M Gilles GUITTON pouvoir à M Antoine TOCHE

Absents Excusés :

Mme Cristele GAILLARD

Mme Maria GONCALVES est désignée secrétaire

Date de convocation : 11/09/2026

Date d'affichage : 21/09/2026

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION
CLIC ORGESSONNE**

Délibération n° 2026-VI-03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts de l'association CLIC ORGESSONNE ;

Considérant que la commune d'ORMOY est adhérente au CLIC ORGESSONNE ;

Considérant que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, il convient de procéder à la désignation du ou des représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette association ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation ;

Considérant que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les désignations sont, en principe, effectuées au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal permettant un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants de la commune au scrutin à main levée.

DÉSIGNE :

- Déléguée titulaire : Madame Catherine LOMBARD conseillère municipale par 18 voix contre 4 voix obtenues par Monsieur Antoine TOCHE conseiller municipal
- Déléguée suppléante : Madame Mylène HUEBRA conseillère municipale par 18 voix contre 4 voix obtenues par Monsieur Nasredine MAMOUNI conseiller municipal

Les personnes ainsi désignées représenteront la commune d'ORMOY auprès du CLIC ORGESSONNE, pour la durée du mandat municipal 2026-2032, sous réserve des dispositions statutaires de l'association.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Fait à Ormoy le 18/09/2026

La secrétaire de séance,

Maria GONCALVES

Le Maire,

Michel CARON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 21/09/26

Publiée le 21/09/26

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire d'Ormoy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.